



Mise en place d'un point de retrait de documents à la bibliothèque municipale de Polignac

Afin de réduire au maximum les risques sanitaires pour la population, un point de retrait de documents (type « drive ») est mis en place.

Vous êtes adhérent à la bibliothèque municipale et souhaitez emprunter des documents ? Pour cela, plusieurs possibilités s'offrent à vous :



PAR INTERNET

Vous savez quels documents vous voulez. Connectez-vous sur votre compte, sur le catalogue en ligne (polignac-pom.c3rb.org), recherchez-les, consultez leur disponibilité et réservez-les directement. Assurez-vous que les informations vous concernant (mail, téléphone) sont à jour et si ce n'est pas le cas, merci de nous envoyer un mail précisant vos coordonnées à jour.



PAR MAIL

bibliotheque@mairiedepolignac.fr

Vous n'avez pas d'idée précise ? Vous pouvez donner des indications sur le type de documents que vous souhaitez emprunter (par exemple : livres pour enfants de 4 ans, romans policiers pour adultes, revues de décoration, livres de jardinage, disques pour enfants, etc.). Vous pouvez également demander une « **sélection surprise** » (concernant les enfants, n'oubliez pas d'indiquer leur âge). N'oubliez pas de nous rappeler votre numéro de téléphone dans le message !



PAR TELEPHONE

04-71-09-53-18

Si vous ne disposez pas d'internet, que vous avez des difficultés pour utiliser le catalogue en ligne, pour décrire votre demande par mail, ou tout simplement parce que vous préférez en parler de vive voix, téléphonez-nous !

Le personnel vous préparera les documents désirés au plus vite, en fonction, bien évidemment des ouvrages disponibles en rayon, mais aussi du respect de la quarantaine des livres.

La quarantaine des livres ? C'est à dire ?

Pour votre sécurité, tout livre ou document rendu par un usager à la bibliothèque sera mis en quarantaine pour une durée minimum de 3 jours, ceci afin de limiter au maximum les risques de contamination par contact indirect.

Il vous faudra donc parfois faire preuve de patience pour obtenir certains documents, car en aucun cas, un document restitué par un usager ne sera prêté avant ce délai de quarantaine.

Pour récupérer vos emprunts :

Dès que les documents seront prêts à être retirés, vous serez contactés afin de convenir d'un rendez-vous pour retirer vos documents (selon une plage horaire de 15 minutes). Afin de faciliter au mieux les impératifs de distanciation physique, nous vous demandons de bien vouloir respecter l'horaire du rendez-vous. Il n'est pas nécessaire de venir avec vos cartes de lecteurs, elles ne vous seront pas demandées.



Attention ! Aucun document ne sera délivré sans prise de rendez-vous préalable. Lors de ce rendez-vous il ne sera délivré à l'utilisateur que les documents préalablement préparés, aucun rajout de document ne sera possible.



Aucun usager ne sera autorisé à pénétrer dans les locaux de la bibliothèque, exception faite de l'espace réservé au point de retrait.

Pour restituer vos documents en retour :

Les espaces d'emprunts et de retours seront dissociés. Les documents que vous restituerez devront donc être déposés directement par vos soins dans un carton prévu à cet effet.

Pour information, vos retours ne seront pas enregistrés informatiquement immédiatement. Pour des raisons pratiques d'organisation, les documents retournés ne seront retirés des cartes lecteurs et disponibles au prêt que le mardi suivant leur retour effectif.

Pour savoir si vous avez bien tout restitué, vous pourrez par exemple vous connecter sur votre compte personnel sur le catalogue en ligne, le mardi ouvré suivant votre retour, pour vérifier les documents restants sur vos cartes. Si besoin, vous pourrez aussi nous joindre par téléphone ou mail.

Pour payer votre adhésion :

Une boîte sera mise à votre disposition pour régler votre adhésion annuelle. Merci de préférer un paiement par chèque ou sinon d'apporter l'appoint (pas de règlement en CB).



Lors de votre venue, n'oubliez pas de respecter les gestes barrières et les distances physiques recommandées. Si possible, venez seul plutôt qu'en famille.



Nous vous informons que les règles de fonctionnement de la bibliothèque peuvent être modifiées, en fonction de la situation sanitaire ou des nécessités d'organisation du service. Nous vous invitons donc à vous informer régulièrement, notamment par le biais du site internet de la commune.